

# Retraites complémentaires

## La réforme du régime AGIRC-ARRCO

Les assurés nés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1957 et qui demandent leur retraite complémentaire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, s'ils font liquider celle-ci dès l'ouverture de leurs droits à taux plein au régime de base, subiront une minoration de 10 % pendant 3 ans du montant de leur retraite complémentaire.

Pour éviter ce malus, les salariés concernés devront décaler leur demande de retraite complémentaire de 1 an.

### A savoir

#### Majoration de retraite complémentaire pendant 1 an :

- De 10 % si la liquidation est décalée de 2 ans
- De 20 % si la liquidation est décalée de 3 ans
- De 30 % si la liquidation est décalée de 4 ans
- Coefficient de solidarité

#### Les coefficients peuvent être réduits ou ne s'appliquent pas pour :

- Les retraités exonérés totalement de la CSG
- Les retraités handicapés
- Les retraités au titre du dispositif amiante ou de l'invalidité
- Les retraités ayant élevé un enfant handicapé
- Les aidants familiaux.

Les coefficients de solidarité seront réduits à 5 % au lieu de 10 % pour les retraités exonérés partiellement de la CSG.

Si vous êtes salarié non cadre, rien ne change : 1 point ARRCO équivaut à 1 point AGIRC-ARRCO.

Si vous êtes cadre, vos points AGIRC seront convertis en points AGIRC-ARRCO. Vos points ARRCO ne changent pas.

### Formule de conversion

$$0,4352 \text{ (AGIRC)} / 1,2513 \text{ (ARRCO)} = 0,347798289$$

#### Nombre de points de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO

$$\begin{aligned} \text{Nombre de points ARRCO} &= \text{Nombre de points AGIRC-ARRCO} \\ \text{Nombre de points AGIRC} \times 0,347798289 &= \text{nombre de points AGIRC-ARRCO} \end{aligned}$$

#### Montant de la retraite

Nombre de points AGIRC-ARRCO x valeur du point AGIRCARRCO